

premier degré option Parachutisme

RNCP2487 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré parachutisme exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant le support technique parachutisme dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans les pratiques de loisirs :

Il accueille, initie et perfectionne tous publics dans les différentes activités du parachutisme selon sa spécialité d'enseignement :

- la progression traditionnelle (TRAD), enseignement du parachutisme faisant appel à l'ouverture automatique du parachute à l'aide d'une sangle,
- la progression accompagnée en chute (PAC), enseignement du parachutisme selon toute méthode faisant appel à l'accompagnement en chute libre d'un élève débutant et en progression par un moniteur, à l'exception de la pratique du tandem,
- le parachute biplace (tandem), initiation au parachutisme et enseignement avec l'utilisation d'un parachute biplace.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il dirige les séances de saut.

Il optimise l'utilisation du matériel et des équipements.

Il met en place un dispositif de prévention des risques.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au développement et à l'animation de la structure.

Il promeut les différentes activités du parachutisme.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Mobiliser les connaissances nécessaires à l'exercice en pleine responsabilité des fonctions de moniteur de parachutisme : météorologie, aérodynamique et mécanique de vol, physiologie, réglementation spécifiques au parachutisme.

Accueillir un groupe d'élèves, conduire leur formation au sol et en vol.

Encadrer les élèves pendant les différentes phases de saut.

Adapter le choix du matériel en fonction de son public.

2

Maîtriser dans la ou les spécialités choisies, les savoir-faire et les techniques spécifiques utilisés au sol, dans l'avion et en chute libre.

Mobiliser les connaissances pédagogiques nécessaires et spécifiques à l'enseignement du parachutisme.

Organiser et conduire les séances de sauts dans les conditions réglementaires définies.

Initier les pratiquants à une spécialité sportive de compétition.

Utiliser les techniques nécessaires pour monter, assembler, plier, contrôler et mettre en service les matériels de saut (parachutes et déclencheurs).

Vérifier, avant le départ à l'embarquement, les équipements et remédier aux anomalies.

3

Organiser et coordonner des actions de promotion des activités du parachutisme et de la structure.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou moniteur de parachutisme ou directeur technique de centre école. Animateur ou animateur sportif en parachutisme ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option parachutisme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Idem Modalités particulières liées à l'environnement spécifique.

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2487/>